



Forum National : GT Dispositions générales

PV

11.10.2018

CONVENORS	Nathalie Delestienne (Méthodes de travail) & Serge Gumienny (Nike)
SECRÉTAIRE	Bart Engels (AGD&A)
PRÉSENTS	Annemie Peeters, Autorité portuaire d'Anvers Anne-Sophie Dandois Bart Engels , AGD&A Brigitte Vandenbulcke, Service Tarif Diederik Bogaerts, ICC (KPMG) Ellen Gielen, Voka – Chambre de Commerce Limbourg (Graco) Emilie Durant, Région Bruxelles – Autorisations Filip Audenaert, AGORIA (Volvo) Gert Verboven, Région Hasselt Geert Vandenbergh, Vinum & Spiritus Hilde Bruggeman, ASV/NAVES Joëlle Delvaux, AGD&A Kim Van de Perre, ASV/NAVES (MSC) Koen De Ceuster, Voka – Chambre de Commerce Limbourg (SBDINC) Marc De Keer, Législation douanière Marc Staal, Voka – Chambre de Commerce Limbourg (Scania) Michael Van Giel, CRNSP (Intris SA) Nathalie Delestienne, AGD&A Paul Peeters, VEA-CEB (Remant) Marc Collignon, ARGB (Tabaknatie) Rudi Lodewijks, Région Hasselt Sandrine Van Herzeele, Région de Mons Bart Engels, Secrétariat Forum national
EXCUSÉS	Abram Op de Beeck, Essenscia (BASF) Dimitri Serafimoff, CEB (Portmade) Fernand Rutten, Vinum & Spiritus (Deloitte) François Jadoul, Essenscia Jan Van Wesemael, Voka (Alfaport) Johan Peeters, CEB (Herfurth) Jonathan Friedman, AGD&A Karen Wittock, VEA-CEB (Remant) Kristin Van Kesteren-Stefan, Autorité portuaire d'Anvers Laurent Moyersoen, Alfaport - Voka (NxtPort) Peter Verlinden, CEB (ALS Customs Services nv) Roel Huys, ARGB (Tabaknatie) Serge Gumienny, Nike Steven Michiels, Voka – Flandre occidentale (ICO) Sophany Ramaen, secrétariat du Forum National Stijn Raedts, VEA-CEB (Steinweg) Luc Lammertyn, Fedustria (Sioen) Pieter Haesaert, ICC (Customs4trade) Roel Huys, ARGB (Tabaknatie)

En raison de l'exercice d'évacuation, il est possible que la liste de présences ne soit pas complète. Veuillez, pour ce faire, prendre contact avec le Secrétariat du Forum National.

Point 1 à l'ordre du jour : État de la situation « Adaptation de la circulaire relative à la procédure d'urgence »

Sharma Shaveta donne une mise à jour relative à l'adaptation de la circulaire procédures d'urgence.

Une adaptation a été demandée mais n'a pas encore été réalisée. Entre-temps, une alternative a été recherchée. Une solution possible est la création d'un 'point de contact'. À l'annonce d'une procédure d'urgence, le besoin en est le plus élevé dans les régions au sud des territoires d'Anvers - Zaventem - Bierseet (ces bureaux sont disponibles 24 heures sur 24).

Ce 'point de contact' serait établi dans l'un des bâtiments du SPF Finances lui-même et est pourvu d'une infrastructure en vue du déchargement de sorte que les contrôles nécessaires puissent être effectués sur place. En outre, un sceau peut être apposé sur l'autorisation communautaire.

Déroulement : Lorsqu'une procédure d'urgence est décrétée, la Chambre de Régie enverra une EMT (+/- 3 ou 4 agents et éventuellement un vérificateur) pouvant offrir sur place le soutien nécessaire.

En raison d'un manque d'effectifs, une telle solution n'est, pour le moment, pas faisable. Opérations doit vérifier quelles sont les possibilités, compte tenu des moyens disponibles. **Pour le moment, aucune solution concrète n'est encore disponible.**

NOUVEAUX POINTS D'ACTION (À FORMULER DE MANIÈRE CLAIRE ET SPÉCIFIQUE I)	RESPONSABLE	ÉCHÉANCE
État de la situation adaptation de la circulaire relative à la procédure d'urgence NCTS	Sharma Shaveta	06/12/2018

Point 2 à l'ordre du jour : Rapportage groupe de projet compétence professionnelle

Diederik Bogaerts rend compte de la dernière réunion. Lisez également le rapport du groupe de projet compétence professionnelle sur le [site web du Forum National](#).

La communication aux établissements de formation a été envoyée en août. L'objectif était d'obtenir un premier aperçu de tous les formateurs qui souhaitent faire agréer leurs formations douanières. Vingt-cinq réactions ont été enregistrées, provenant notamment d'universités et de hautes écoles, d'organisations d'employeurs et d'entreprises privées.

L'AM relatif à la création d'un Comité de formation professionnelle sera en première instance uniquement valable pour les représentants en douane étant donné que cet AM est lié à la loi et aux arrêtés d'exécution concernant le statut de représentant en douane. Pour les non-prestataires (OEA), un AR séparé devra être rédigé dans lequel la compétence sera également octroyée au Comité de formation professionnelle. Les démarches nécessaires sont entreprises pour la publication de l'AM et de l'AR. Vu les différentes procédures devant être parcourues, cela est prévu dans le courant de 2019.

La composition du comité de Formation professionnelle :

- AGD&A : 4 délégués (Service Formation, Opérations, Législation)
- Secteur privé : 3 délégués
- Secteur académique : 2 délégués (avec un rôle consultatif)

Une consultation des associations professionnelles aura lieu via le Forum national pour obtenir des candidats au nom du secteur privé. L'envoi de cet appel est prévu fin octobre 2018. Une première réunion est prévue en décembre 2018.

NOUVEAUX POINTS D'ACTION (À FORMULER DE MANIÈRE CLAIRE ET SPÉCIFIQUE I)	RESPONSABLE	ÉCHÉANCE
État de la situation Comité compétence professionnelle	Membre groupe de projet Compétence professionnelle	06-12-18.

Point 3 à l'ordre du jour : Rapportage sur la réunion spéciale relative à la révision de la LGDA du 11/9

Le 1er mai 2016 le règlement (UE) n°952/2013 du Parlement européen et du Conseil du 9 octobre 2013 établissant le code des douanes de l'Union est entré en vigueur. De ce fait, le nécessaire a été fait pour adapter les dispositions nationales. Par conséquent, il a été décidé d'adapter la Loi générale sur les Douanes et Accises. Cela se fera progressivement en trois différentes phases.

- La phase 1 comporte la suppression et l'adaptation des discordances avec le code des douanes de l'Union.
- La phase 2 comporte l'incorporation des différentes dispositions relatives aux accises dans la LGDA.
- La phase 3 comporte la révision de la politique de sanction

La phase 1 est bientôt terminée. Les collègues du Luxembourg finalisent actuellement la révision. La première phase concerne une **révision** et pas une **réécriture** de la LGDA.

Les principaux points d'attention sont :

- *L'adaptation à la terminologie du code des douanes de l'Union* : Le code des douanes de l'Union utilise de nouveaux concepts (comme par exemple la libération centralisée) et supprime d'autres termes (comme par exemple la transformation sous douane). Dans le nouveau texte de la LGDA, on cherche à utiliser les dénominations conformément au CDU ;
- *L'adaptation du chapitre IV* : Ce chapitre a été réécrit pour créer davantage de cohésion et pour ajouter des dispositions relatives au transport aérien. Jusqu'à présent, de telles dispositions faisaient défaut dans la LGDA. Quelques nouvelles définitions ont donc été ajoutées comme le capitaine, et le pilote-commandant d'aéronefs.

- *Adaptation des dénominations des institutions européennes* : Certaines dénominations ne sont plus à jour. C'est ainsi que la dénomination Communauté européenne a été remplacée par Union européenne.
- *Révision linguistique* : Des dispositions dépassées qui n'étaient plus utilisées, ont été supprimées et/ou reformulées.
- *Réforme des intérêts en matière de douane, accises et TVA* : Les intérêts liés aux droits de douane ont été réformés conformément à l'article 114 du CDU. Pour ce qui concerne les impôts nationaux (accises et TVA), on se base à présent sur la bonne foi du contribuable. Les taux d'intérêt actuels n'ont plus été modifiés depuis 1986. Une adaptation s'imposait donc.
- *Adaptation en matière d'exonérations, notamment à l'article 20 de la LGDA* : L'article 20, § 1er, 3° de la LGDA est adapté afin de spécifier les conditions de l'exonération pour le particulier qui achète un produit d'accise à un autre particulier et pour transposer ainsi la Directive européenne 2006/79/CE du Conseil du 5 octobre 2006 en droit national. L'article 20, § 1er, 16° de la LGDA a été adapté afin d'éclaircir la portée géographique de l'exonération.

S'il y a des remarques, celles-ci doivent être introduites aussi rapidement que possible, au plus tard d'ici le 15/10/2018.

Point 4 à l'ordre du jour : « Véhicules à moteur pour les collections présentant un intérêt historique ou ethnographique »

Exposé concernant la circulaire « Véhicules à moteur pour les collections présentant un intérêt historique ou ethnographique » - Brigitte Vandenbussche, Service Tarif.

Vous pouvez consulter l'exposé complet via la présentation jointe

Le service Tarif peut être contacté en cas de problèmes de questions complémentaires.

Point 5 à l'ordre du jour : "AOB"

- Mise à jour- L'arrêt Hamamatsu :

Le service Tarif informe que la Commission a formulé le point de vue suivant :

1. En cas de transaction entre des parties liées, il faut d'abord examiner si la relation n'a pas influencé le prix. Si ce n'est pas le cas, la valeur transactionnelle ne peut être utilisée comme valeur douanière et il faut procéder à la méthode d'évaluation suivante.
 2. Lorsqu'il a été déclaré (et accepté par l'administration douanière) que la relation n'a pas influencé le prix, aucune modification suite au *transfer price arrangement* de la valeur transactionnelle ne peut être accordée, dans le cas où l'opérateur fait une déclaration normale (ou définitive).
 3. Si l'opérateur fait une déclaration simplifiée, des modifications suite au *transfer price arrangement* sont possibles, à condition que le test de "*circumstances of sale*" démontre que la relation n'a pas influencé le prix.
 4. Dans les deux cas, les *flat-rate adjustments* ne sont pas autorisés.
- Garantie permanente. BE analyse actuellement de quelle manière l'art. 84 DA sera appliqué. Des discussions à ce sujet sont toujours en cours au sein des groupes de travail au niveau européen. L'administration maintient la pratique relative aux garanties telles qu'en vigueur avant l'entrée en vigueur du CDU jusqu'à ce que l'administration détermine de quelle manière le 84 DA sera appliqué.
 - Régularisation de la déclaration : la modification dans PLDA n'aura plus lieu en 2018. Ce point doit donc être suivi début 2019.

NOUVEAUX POINTS D'ACTION (À FORMULER DE MANIÈRE CLAIRE ET SPÉCIFIQUE !)	RESPONSABLE	ÉCHÉANCE
Régularisation de la déclaration : état de la situation adaptation de PLDA	Nathalie Delestienne	Début 2019

La prochaine réunion aura lieu le 6 décembre 2018 à 10h00.